



Envoyé en préfecture le 06/12/2022

Reçu en préfecture le 06/12/2022

Publié le

ID : 070-257002584-20221205-2022\_44-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU COMITE  
SYNDICAL MIXTE POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE  
DEPARTEMENTALE DE MUSIQUE ET DE THEATRE DE HAUTE-SAONE**

SEANCE DU 5 DECEMBRE 2022

Date de la convocation : 28 Novembre 2022

Nombre de membres en exercice : 25

L'An Deux Mil Vingt-deux, le 5 décembre, le Comité Syndical s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Madame Isabelle ARNOULD.

**Etaient présents :**

**En présentiel**

Isabelle ARNOULD, Corinne BONNARD, Marie-Claire FAIVRE, Eric FLEURY, Didier PIERRE, Hervé PULICANI, Michel TOURNIER,

**En visio :**

Emmanuel ARNOULD, Martine BAVARD, Isabelle BOUCLANS, Dominique DIDIER, Claudie GAUTHIER, Maryline MANTION, Christiane OUDOT,

**Etaient excusés :**

Vincent BALLOT, Jean-Marie BERTIN, Patricia FASSETNET, Guillaume GERMAIN Sophie LARUE BOLIS, Bruno MACHARD, Sylvie MANIERE, Dominique PERILLOUX, Nicolas PLANCHON, Bertrand REZARD, Sophie ROMARY-GROSJEAN,

**DELIBERATION 2022-44 : engagements en matière de dépenses d'investissement en attente du vote du budget 2023**

Le Comité syndical de l'EDMT 70,

Vu la loi N<sup>o</sup> 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération n<sup>o</sup>2022-17 du 28 mars 2022 du Comité Syndical portant approbation du Budget primitif 2022 du Budget Principal du Syndicat mixte pour l'EDMT 70 ;

CONSIDERANT que le Budget primitif 2023 sera soumis au vote au mois de mars 2023.

CONSIDERANT que certaines procédures comptables listées ci-dessous résultent respectivement de textes et sont applicables de plein droit :

- pour la journée complémentaire, de l'arrêté du 21 octobre 2003 modifié portant instruction codificatrice M14 ;
- pour les reports de crédits, de ce même texte ;
- pour l'engagement ra liquidation et le mandatement des dépenses de fonctionnement dans la limite de celles de N-I, de l'article L 1612-1 du CGCT.

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser la Présidente d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (2022) et ce jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023, afin de ne pas interrompre l'activité du Syndicat,

Envoyé en préfecture le 06/12/2022  
Reçu en préfecture le 06/12/2022  
Publié le  
ID : 070-257002584-20221205-2022\_44-DE

Les engagements et liquidations afférentes à cette autorisation seront repris dans le Budget Primitif de l'exercice 2023.

DECIDE, APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, A L'UNANIMITE,

- d'autoriser la Présidente à engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (2022) et ce, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023 pour les comptes suivants :

Article	Libellé	BP 2022	Autorisation à dépenser (quart des crédits ouverts en 2022)
2051	Concessions, droits similaires	1000 €	250 €
2183	Matériel de bureau et info	3000 €	750 €
2188	Autres immo corporelles	9000 €	2250 €

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET ANNEE CI-DESSUS.

La Présidente,



Isabelle ARNOULD

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

- réception en Préfecture le .....
- publié sous forme électronique sur le site internet de l'EDMT
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.